

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, P Fabre, G Gosselin, JP Mazel, B Jouve, MN Albelda, P Gaillard, I Mejean, S Ravier, D Amédéo, M Vigne

Absents : G Mentzer (exc.), A Gentil (exc.), P Théolas (exc.)

Pouvoirs : G Mentzer à N Fontany, A Gentil à JL Martin, P Théolas à A Rixte

Date de convocation : 1^{er} février 2022

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire profite de la présence dans le public de Monsieur Jean-Louis Guéret, membre du conseil des aînés, pour le remercier de faire la traversée des écoles quatre fois par jour et mettre en sécurité nos enfants pendant les heures d'entrées et de sorties des classes en remplacement du policier municipal absent pour raison de santé.

Après une seconde année éprouvante à bien des égards, encore marquée par une crise sanitaire bien pesante, 2022 s'ouvre en nourrissant l'espoir de meilleurs présages. En effet, on observe davantage de contaminations au COVID mais apparemment elles développent moins de formes graves.

Même si nous avons dépassé le traditionnel mois de janvier pour la présentation des vœux, Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux de bonheur et de prospérité pour cette nouvelle année. Il remercie l'équipe de leur confiance et rajoute que le travail effectué au quotidien est passionnant et enrichissant à leurs côtés.

Le contexte sanitaire ne nous a pas permis d'organiser la traditionnelle cérémonie des vœux à la population. Nous profitons de ce premier Conseil Municipal de l'année pour adresser aux taulignanaises et taulignanais tous nos vœux de bonheur, de santé et de réussite pour 2022.

Cette année 2021, nous avons perdu un ancien employé communal et un ancien élu, tous deux pompiers volontaires pendant de nombreuses années :

- M. Jean PELOUX décédé le 23 mars. Il a été employé communal au service technique de 1971 à 2002
- M. Auguste MARSEILLE décédé le 21 octobre. Il a été conseiller municipal de 1965 à 1977

Nous avons une pensée pour eux ce soir ainsi qu'à leurs familles et amis.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 15 décembre 2021.

Projet de réhabilitation de l'Ancienne Gendarmerie pour la mise en location de logements sociaux – Drôme Aménagement Habitat

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de Drôme Aménagement Habitat pour la création de 5 logements locatifs sociaux dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie.

Les travaux comprennent la réfection de la toiture, la démolition/reconstruction de la cage d'escalier intérieure, le cloisonnement, l'isolation, la création de terrasse sur la façade sud, l'aménagement d'une zone de stationnement.

RDC – Logement de type 4 ou 5 avec une large ouverture sur la façade sud et un jardin privatif

R+1 – 2 Logements de type 3 d'environ 65.5 m² pour un loyer d'environ 375 €

R+2 – 2 Logements de type 4 d'environ 89 m² pour un loyer d'environ 500 €

La commune avait envisagé de garder le RDC pour en faire un local commercial. Le coût de réhabilitation étant très important, la municipalité ne peut pas envisager d'engager une telle somme sachant que le loyer moyen pour équilibrer l'opération aurait dû avoisiner les 1 000 € /mois.

Monsieur le Maire rajoute qu'il faut rester raisonnable car les travaux de réaménagement de la Route de Nyons sont importants et s'étaleront sur deux exercices budgétaires. La commune n'a pas emprunté depuis 8 ans, si elle le peut, elle continuera à poursuivre dans cette dynamique.

Comme souhaité par la municipalité, ce projet sera conçu dans une démarche bioclimatique respectueuse de l'environnement.

Le montage financier suppose que la commune cède complètement le tènement cadastré AM 223 compris la partie surplombant le chemin du stade (non cadastrée) et en échange DAH réhabilite le bâtiment pour y créer 5 logements dont il percevra les loyers.

L'acte consiste à faire un bail emphytéotique, à l'euro symbolique pour la durée du bail, soit 52 ans, permettant à DAH de couvrir la durée des travaux et rembourser les prêts et équilibrer l'opération.

En ce qui concerne le volet financier, une convention de partenariat devra être signée entre le Département de la Drôme, la CCEPPG et la commune de Taulignan. Elle permettra à DAH de bénéficier d'aides supplémentaires. Le financement local provenant de la Commune s'élève à hauteur de 2 000 € par logement PLUS. La présente opération de 5 logements sera agréée par l'Etat en 3 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 PLAI (Prêt Locatif aidé d'Intégration), soit un montant de 6000 € à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager la signature d'un bail emphytéotique de 52 ans pour la mise à disposition du bâtiment de l'ancienne gendarmerie édifée sur la parcelle AM 223 compris la partie en surplomb du domaine public chemin du stade à l'euro symbolique au profit de Drôme Aménagement Habitat en vue de la réhabilitation de l'immeuble et de la mise en location de logements sociaux. Il acte la servitude de surplomb pour la partie du bâtiment surplombant le domaine public chemin du stade étant précisé que cette servitude est compatible avec l'affectation du bien grevé sans entraîner de problème de sécurité et accorde une subvention de 6000 € afin de permettre l'équilibre financier de l'opération et la mise en place d'une convention de partenariat avec le département.

Défense extérieure contre l'incendie et renouvellement canalisations : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2022)

Monsieur le Maire remercie son adjoint Abel Rixte en charge des réseaux pour avoir fait un important travail sur la défense incendie.

La Commune de Taulignan s'est engagée depuis janvier 2018 dans la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Compte tenu du lien étroit entre le fonctionnement et le dimensionnement des infrastructures d'alimentation en eau potable et les dispositifs de protection de défense incendie, la Commune a souhaité compléter le schéma par une analyse intégrant les mesures de protection contre l'incendie.

Par arrêté du 23 février 2017, le Préfet de la Drôme a validé l'adoption du nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) qui prévoit en outre, conformément aux articles R.2225-5 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la possibilité pour les collectivités de réaliser un Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI). Il constitue une approche individualisée permettant d'optimiser les ressources de la Commune et de définir précisément ses besoins. Il s'agit d'un outil d'anticipation et de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie à l'échelle communale. Il doit permettre :

- De réaliser un état des lieux complet
- De déterminer les insuffisances de la DECI actuelle
- De programmer les actions à mener afin d'atteindre un niveau suffisant de DECI

Le bureau d'étude NALDEO a réalisé le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie avec un programme de travaux qui en découle. Ce programme a comme objectifs de palier :

- Aux couvertures de DECI insuffisantes
- Aux couvertures de DECI trop éloignées,
- Aux couvertures de DECI insuffisantes et trop éloignées,
- A l'absence de couverture de DECI

Le schéma complet propose une programmation de travaux qui s'élève à 4 millions d'euros pour se conformer au règlement départemental. Une somme bien évidemment irréalisable à court et moyen terme et qui doit être imputée sur le budget général et non sur le budget annexe de l'eau comme on pourrait le croire. C'est pourquoi, il a été identifié dans un premier temps les fiches actions prioritaires compte tenu des projets à venir (ex : MARPA) et de l'urbanisation future.

L'Etat apporte son soutien pour le financement des études et travaux de mise en œuvre des dispositifs de défense contre l'incendie à hauteur de 80% (plafonnement du montant de la subvention : 300 000 €) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022. Deviennent également éligibles les éventuels travaux complémentaires nécessaires pour renouveler les canalisations existantes lorsque le débit est insuffisant avec un taux de financement spécifique de 50%.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR 2022 pour les actions prioritaires à savoir :

- Réservoir d'Aleyrac

Le réservoir a un volume de 120m³ avec 0 m³ pour la défense incendie. En l'état actuel, l'ensemble des poteaux incendie alimentés par ce réservoir ne peut être intégré dans la DECI. Il est ainsi proposé d'augmenter le volume du réservoir afin d'assurer un volume de défense incendie minimum de l'ordre de 120 m³.

Montant des travaux = 216 000 € HT

- Les Auzières

Les travaux à prévoir consistent en la création d'une réserve incendie au réservoir des Auzières de 120 m³, création de 3 citernes avec un débit minimum de 60m³/h et une capacité de 120m³, création d'un poteau incendie DN100, renforcement et extension du réseau en DN 150 sur 380 ml
Montant des travaux = 420 000 € HT

Avec le projet de transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes en 2026, on pourrait penser que la défense incendie soit elle aussi transférée or ce ne peut pas être le cas. Ces problèmes de réglementation DECI touchent davantage les communes rurales qu'urbaines car dans les grandes villes, les canalisations d'eau sont plus grosses et alimentent facilement les poteaux incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les travaux détaillés ci-dessus du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie pour un montant total prévisionnel de 636 000 € HT. Il sollicite l'Etat pour l'octroi d'une subvention la plus large possible au titre de la DETR 2022 et sollicite également tous les autres financeurs susceptibles de nous accompagner sur ces travaux.

Rénovation énergétique – logement communal : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022)

Monsieur le Maire remercie son adjointe aux travaux, Mme Anaïs Milési qui a suivi ce dossier. Il informe l'assemblée que le logement communal situé au-dessus du bureau de Poste dispose d'une chaudière au fioul vieillissante et énergivore.

Il est proposé à l'assemblée de faire des travaux de rénovation thermique en remplaçant cette énergie fossile par une chaudière à bois granulés automatique avec silo textile pour une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie.

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 20 413 € HT.

En 2022, l'Etat apporte son soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, axe privilégié d'investissement du plan de relance.

Le taux de subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local se situe entre 20% et 25% du montant HT des travaux.

Le locataire pourra également de son côté solliciter des financements au titre de la rénovation thermique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les travaux de remplacement de la chaudière à fioul par une chaudière à bois dans le logement communal situé au-dessus du bureau de Poste et sollicite l'Etat pour l'obtention d'une subvention la plus large possible au titre de la DSIL 2022.

Subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire rappelle l'importance d'accompagner les associations et d'autant plus pendant cette période. En effet, ces deux dernières années, les associations ont beaucoup souffert des contraintes sanitaires et des interdictions de rassemblements. A cela s'ajoute un essoufflement du tissu associatif avec une baisse du nombre de bénévoles. Les personnes sont épuisées par leur

quotidien de plus en plus prenant et il devient difficile de concilier vie associative, professionnelle et familiale.

Notre village a besoin de ces 35 associations, de leurs bénévoles et de toutes ces activités et manifestations qui animent et créent du lien social.

Il y a quelques jours s'est tenue l'assemblée générale du comité d'organisation du marché de Noël. Monsieur le Maire remercie sa présidente sortante, Mme Corinne Lambin pour son investissement au sein de l'association. La relève est assurée, nous souhaitons bienvenue à la nouvelle équipe.

Le Club St Vincent va tenir son assemblée générale ce samedi 12 février à 10h, le Président Frédéric Maurin et son équipe ne se représentent malheureusement pas. Nous vous invitons à venir nombreux à cette assemblée générale pour vous investir dans cette association dynamique qui organise de nombreuses rencontres conviviales, des sorties et voyages. Un grand merci à Frédéric Maurin pour son investissement, il est temps qu'il se repose et prenne soin de lui après toutes ces années au service de nos aînés mais également pour ces deux mandats de conseiller municipal.

L'ANACR26 organise elle aussi son assemblée générale le samedi 19 février. Monsieur le Maire en profite pour remercier les deux co-présidents présents à savoir Béatrice Jouve et Philippe Biolley. Association qui réalise un important travail de mémoire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le règlement applicable en matière d'attribution des subventions aux associations.

Pour les aides au fonctionnement sont pris en compte :

- un forfait de 200 € pour l'aide au fonctionnement,
- un forfait de 150 € lorsqu'elle développe le travail avec les jeunes ou actions dans le village

Une aide forfaitaire est également accordée aux associations qui organisent des animations d'ampleur sur le village.

- Fête Musique
- 14 juillet
- Foire
- Marché Noël
- Arts et Culture
- FAT (festival de théâtre du mois d'août).

Ces sommes ne seront versées qu'à condition que l'association présente un devis accepté ou une facture acquittée **avant le 15 novembre de l'année.**

Seules les dépenses relatives aux animations seront accompagnées ; les dépenses de communication (affiches, flyers...) ne seront pas pris en compte ainsi que les factures émises par un membre du bureau.

1. si la dépense correspondante est inférieure au forfait, la commune ne versera qu'à hauteur du montant de la facture
2. si la dépense correspondante est supérieure au forfait, la commune versera à hauteur du forfait

Si l'association demande moins que le forfait qui pourrait lui être versé, la commune versera la somme réclamée par l'association.

En plus du versement de ces subventions de fonctionnement, la commune continue son aide aux associations locales par :

- Les 500 photocopies offertes par an
- La mise à disposition gratuite 2 fois/an de la salle polyvalente
- La mise à disposition d'autres salles communales
- L'éclairage et l'électricité
- L'entretien des locaux
- La mise à disposition des services techniques et de certains véhicules municipaux

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des associations et leurs nombreux bénévoles engagés, tout au long de l'année afin de consacrer leur temps pour les autres, pour faire bouger et vivre notre village et participer à son dynamisme.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance en date du 27 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé, pour les associations qui n'ont pas réglé les locations payantes de la salle des fêtes, de déduire ce montant de la subvention allouée l'année suivante.

Sur ces principes-là, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance des demandes des associations pour l'année 2022 et de voter le montant attribué pour chacune d'entre elles.

Pour la délibération, les deux conseillers municipaux également présidents d'association sortent de la salle. (ANACR + Comité des Fêtes)

Le Conseil Municipal, après un vote 16 POUR et 1 ABSTENTION décide de fixer le montant des subventions 2022 comme présenté dans le tableau ci-dessous.

- Subventions de fonctionnement

ACCA	200
ALF Gymnastique	200
Amicale des boules	200
Amicale Laïque	350
Amicale Personnel Communal	620
Amicale des pompiers	200
Amis des chats	200
Amis de la Résistance	500
Les Amis de l'Eglise	200
Arts et Culture	350
Chambre des métiers et de l'artisanat	125
Club St Vincent	300
Comité des fêtes	350
Compagnie des remarquables	200
Cyclos Grignonais	200
Les Dilettantes	200

Défense illustration de la langue française	200
Foot TGG	350
Embiellage de bronze	200
Gaule Tricastine	200
Marché de Noël	350
MJC	200
Compagnie Homard bleu	200
Taulignan Auto Passion	200
Tennis Club	350
Prévention routière	100
1 2 3 Soleil	200
Sport Nature Aventures	350
Téléthon	200
Compagnie Lez-Art	200
TOTAL	7 695€

- Accompagnement pour l'organisation de manifestations d'ampleur sur le village

Arts et Culture	2 000
Comité des Fêtes	6 000
Marché de Noël	3 000
Amicale des sapeurs-pompiers	3 000
Forum des associations	1 000
Compagnie Homard bleu	2 000
	17 000 €

Le versement interviendra lorsque l'association aura remis en mairie le dossier de demande de subvention complet.

Bail d'habitation – logement communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement communal attenant à la salle des fêtes est libre et disponible depuis la fin de contrat de l'ASVP-gardien de la salle des fêtes (octobre 2020). Une personne est intéressée pour occuper cet appartement de 80m² environ réparti sur deux niveaux RDC et RDC+1.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le bail d'habitation non meublé dont le projet a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal avant la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le bail d'habitation non meublé pour le logement communal situé 100 route de Grillon et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Modification du règlement du service eau et assainissement

Depuis 2011, le service de l'eau facture la consommation aux propriétaires du logement même s'ils ne sont pas les usagers du service (cas des propriétaires bailleurs).

Ce fonctionnement avait été mis en place car de nombreux locataires titulaires de l'abonnement de l'eau partaient du logement sans faire la démarche de résiliation et sans donner leur nouvelle adresse pour envoi de la dernière facture de consommation.

En mettant la facture au nom du propriétaire, la commune pouvait avoir plus de visibilité sur le créancier et ainsi plus de chance de percevoir les sommes dues.

Cependant, avec ce mode de fonctionnement, le service de l'eau encaisse moins de recettes liées à l'ouverture d'un abonnement (50€ demandé par contrat).

Certains propriétaires bailleurs trouvent cette solution contraignante pour la gestion de leur parc locatif et nous l'ont fait savoir. A noté que Drôme Aménagement Habitat pour la gestion des logements des HLM situés avenue Jacques Moison continueront à payer les factures de leurs locataires car dans ce cas précis, ils n'ont pas la possibilité de compter la consommation d'eau chaude.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire l'abonnement à l'eau directement auprès du locataire ou propriétaire occupant.

Pour engager ce changement, il propose d'adresser un courrier courant du mois de février à chaque propriétaire bailleur pour effectuer les démarches administratives et établir les abonnements avec les locataires en cours sans facturation des 50€. Le changement sera effectif à partir de la facture du 2nd semestre 2022 (période de consommation du 15/04 au 15/10).

Il propose, à compter du 1^{er} mars 2022, pour tout changement de locataire, d'appliquer pour tous la nouvelle règle avec une facturation des frais d'ouverture de 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement des eaux applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ainsi que ses annexes.

Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AD n°140 Ancienne Route de Salles sous Bois, AB n°142 Les côteaoux de Peyrerol, AP n°32 Route de Grillon, AI n°156 Chemin de Fachet.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30

Le Maire,

Jean-Louis Martin

